

# Mise à jour de la Politique d'exclusion ESG du JPMorgan Funds - Europe Sustainable Equity Fund

---

## Date d'entrée en vigueur : 15 mai 2024

A moins qu'ils ne soient spécifiquement définis dans le présent document, les termes commençant par une lettre majuscule auront la signification qui leur est donnée dans le prospectus du Compartiment concerné.

La politique d'exclusion du **JPMorgan Funds - Europe Sustainable Equity Fund** a été mise à jour afin de refléter ce qui suit :

S'agissant de l'extraction de charbon thermique, des exceptions ne s'appliquent que si le chiffre d'affaires d'une entreprise issu de cette activité est inférieur ou égal à 5%.

Pour la production d'électricité à partir de charbon thermique, des exceptions ne s'appliquent que si le chiffre d'affaires d'une entreprise issu de cette activité est inférieur ou égal à 5%.

Une entreprise active dans la production d'électricité à partir de charbon thermique ne peut être prise en compte dans la marge de suppression progressive que si le chiffre d'affaires issu de cette activité est inférieur ou égal à 5% (précédemment : inférieur ou égal à 20%).

Les détails spécifiques peuvent être consultés dans la politique d'exclusion révisée du Compartiment figurant à la section relative aux Informations ESG de la page du Compartiment qui peut être consultée via le site Internet suivant : <https://am.jpmorgan.com/lu>.

Ces changements apportés à la politique d'exclusion n'affectent en rien le mode de gestion du Compartiment ni son profil de risque/rendement.

---

Les modifications sont apportées au prospectus ou au Document d'information clé (DIC) concerné, dont la version amendée sera disponible sur le site Internet [www.jpmorganassetmanagement.lu](http://www.jpmorganassetmanagement.lu). Comme pour tout investissement dans la SICAV, il est important de prendre connaissance du/des DIC pertinent(s) et de se tenir au courant des modifications qui peuvent y être apportées. Veuillez noter qu'en dehors de la période au cours de laquelle il est renoncé au prélèvement des frais de conversion et de rachat, toutes les autres conditions et restrictions applicables aux conversions et aux rachats, telles que décrites dans le prospectus, s'appliquent.

---

Pour toute question sur les changements mentionnés, veuillez contacter le Siège social de la SICAV ou votre conseiller habituel. La dernière version du prospectus, traduit en français, et du document d'information clés (DIC), ainsi que le dernier rapport annuel et/ou semi-annuel de la SICAV mentionnée, traduits en français et néerlandais, sont disponibles gratuitement sur notre site [www.jpmorganassetmanagement.be](http://www.jpmorganassetmanagement.be).

Les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site de la Beama [www.beama.be](http://www.beama.be) et sur notre site [www.jpmorganassetmanagement.be](http://www.jpmorganassetmanagement.be).

### La SICAV

Nom : JPMorgan Funds

Forme juridique : SICAV de droit luxembourgeois

Type de fonds : OPCVM

Siège social : 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg

LV-JPM54858 | BE\_FR | 05/24